



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois quinze mai à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 22

Etaient présents (19) : CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : BROUSSE Didier à DEBLOIS Marie-Noëlle ; LAFARGE Didier à LAUBARY Dominique ; MONZAUGE Christian à DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés (6) : BLANQUET Géraldine ; BOURLIATAUD Isabelle ; BROUSSE Didier ; LAFARGE Didier ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian ;

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique

Délibération n° 2023-35 : Extension du périmètre d'expérimentation du CFU à tous les budgets de la CCBC

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération 2021-88 du 20 décembre 2021, la communauté de communes s'est inscrite dans la 2nde vague d'expérimentation du Compte Financier Unique. Ainsi en 2022, la CCBC a réalisé des CFU pour chacun des budgets soumis à la nomenclature M57, mais a continué à réaliser des comptes administratifs sur les trois budgets annexes soumis à la nomenclature M49. La communauté de communes Briance Combadé est la seule collectivité du Département de la Haute-Vienne à avoir expérimenté le CFU à ce jour.

Pour rappel, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230515-2023-35-DE
Date de réception en préfecture : 17/05/2023

permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021. À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement. Dans ce cadre, un questionnaire et un entretien de retour d'expériences ont été réalisés dernièrement entre la DGFIP et la CCBC.

Un arrêté du 5 juillet 2022 élargit la possibilité d'expérimentation du CFU aux budgets des services publics industriels et commerciaux.

Pour mettre en œuvre l'expérimentation du CFU, une convention a été signée fin 2021. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Afin d'élargir l'expérimentation à l'ensemble des budgets de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer un avenant à la convention (annexe 2).

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

VU l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les des services publics industriels et commerciaux relevant des collectivités territoriales et des groupements admis à l'expérimentation de ce compte financier unique ;

Vu la délibération 2021-88 du 20 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 21 décembre 2021 entre l'Etat représenté par la DDFIP de la Haute-Vienne et la communauté de communes Briance Combade ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à étendre l'expérimentation de mise en œuvre du CFU à l'ensemble des budgets de la communauté de communes Briance Combade à compter de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du CFU tels que présentés en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 15 mai 2023***



***Le Président
Yves LE GOUFFE***

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230515-2023-35-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023